ARRÊTÉ n° 2025/021 0282

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2502-000579

Objet : Retrait de l'arrêté n°2025/01/063 du 27 janvier 2025 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place de la Liberté, le 11 mars 2025.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2213-2, L2212-2 et L2212-5

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrête du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 portant règlement de la circulation ;

VU l'avis de la police municipale et de la régie technique, le 20 janvier 2025

VU l'arrêté n°2025/01/063 du 27 janvier 2025, réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place de la Liberté, le 11 mars 2025, afin d'assurer la sécurité des personnes, dans le cadre d'un projet de cérémonie au monument aux morts,

CONSIDERANT que le projet est ajourné et qu'il y a donc lieu de procéder au retrait de l'arrêté précité,

ARRÊTE

Article 1 : Les mesures prévues par l'arrêté n°2025/01/063 du 27 janvier 2025 étant devenues sans objet, il est procédé à son retrait.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 FEV. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le…*.....
- *sa notification le…*.....
- *sa publication le…*..... 14 FEV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier